

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire atientivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 09/02/2015

Dossier complet le

09/02/2015

Nº d'enregistrement 2015 - 00 1465

I Intitule du projet

Construction d'une serre agricole avec toltures photovoltaïques sur la commune de CONNAUX

2. Identification du maître d'auvrage ou du pétitionnaire

2.1 Parsonne physique

Nom

Prénom

2.2 Pessonne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL GERVASONI

Nom, prénont et qualité de la personne habitiée à représenter la personne morcle

Olivier GERVASONI

RCS / SIRET

14 . 2 . 3 1 1 6 : 1 : 3 : 6 : 0 . 3 : 1 0 : 0 : 0 : 1 : 2 |

Forme juridique EARL

Joignez à voite demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du fableau des seuis el critères annoxe à l'article R. 122 2 du code de l'environnement et mensiennement correspondent dy projet

Nº de rebrique et sous rubrique

Caractéristiques du projet ou regard des seuls et crières de la rubrique

36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur la territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crés une SHON supérieure ou égale à 10 000m² et inférieure à 40 000m²

Ca projet de serres agricoles photovoltaīques est d'une surface totale de 21 465 m²

d Caractéristiques générales de projet

poivers être annexées au présent formulaire les plêces énancées à la rubrique 8,1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent projet correspond à la construction d'une serre agricole photovoltaïque de type "Venio" d'une surface totale de 21 465 M² permettant la production d'asperges.

Cette same sera la support en tolture d'une centrale photovoltaïque (système intégré simplifié au bâti)

Ce projet répond aux critères suivants :

- Le foncier reste propriété de l'EARL Gervasoni
- L'exploitant agricole, Mr Gervasoni est issu du monde agricole
- Les serres sont proportionnées et adaptées aux besoins de l'exploitation
- La toiture de la serre sera exploitée par la société TENERGIE afin de produire de l'énergie solaire via des modules photovoitaïques. Ce projet a pour but de pérenniser l'exploitation agricole en modernisant l'outil de production, améliorer la qualité de la production et des conditions de travail.

La loi nº 78-17 du á janvier 1978 modifiée relative à finformatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire, Ele garantif un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

4.2 Objectits du projet

Ce projet de serres PV porté par M. GERVASONI, agriculteurs reconnus et très expérimentés, est le fruit d'une collaboration avec M. Bousquet, de la Société VIASPA, ingénieur agronome et de la société TENERGIE spécialisée dans le développement de centrale photovoltaïque sur serre

Outre la sécurisation de la récolte face aux intempéries et la valorisation de la production, cet investissement améliorera les conditions de travail pour la main d'œuvre agricole.

Le projet porté par M GERVASONI et TENERGIE s'inscrit dans une logique de développement durable. Aujourd'hui, la lutte contre le réchauffement climatique est le défi majeur de notre société. En agissant sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre et en développant les énergles renouvelables, TENERGIE démontre son engagement environnemental.

TENERGIE s'est ainsi engagé au côté de M. GERVASONI dans une démarche de préservation de l'environnement en permettant à leur activité de concilier écologie et économie. TENERGIE a pour vocation principale de permettre à ses clients de produire de l'électricité "verte", c'est-à-dire de l'électricité produite à partir des énergles renouvelables.

Produire de l'électricité grâce aux énergles renouvelables, c'est participer aux objectifs internationaux de réduction des émissions de dioxyde de carbone. C'est participer à l'effort collectif pour la préservation de l'environnement et du climat.

4.3 Décrivez commoirement le projet

4.3.1 dans sa phase de realisation

La construction de la serre sera conforme à la norme EN13031 suivant la norme neige et vent mise à jour en 2009. Les hypothèses de calcul ont été les suivantes : Neige région B2 Vent région 2 Distance par rapport à la mer supérieure à 2 km.

La serre est constituée d'une charpente en acier galvanisé, sous garantie décennale, couvertes en verre transparent pour un versant, et en panneaux photovoltaïques mixés avec des carreaux de verres sur l'autre versant (versant sud) afin d'obtanir un taux de luminosité suffisant pour les besoins de l'exploitation.

Les façades sont pour partie vitrées et pour partie équipées d'ouvrants en film plastique recyclables, permettant de larges aérations régulant la température pour la gestion des cultures et l'évacuation des eaux de crues

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Utilisation classique d'une serre agricole dans la phase d'exploitation et utilisation d'engins agricoles (petit tracteur) pour transporter la production de la serre jusqu'au stockage.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administration de l'autorité administration dessier(s) d'autorisation(s).	italiva(s) d'autorisation le projet live de l'État compétente en r	a-t-II été ou se natière d'env	ra-1-il soun ironnemen	nis ? † devra êti	re jointe auto
 - Permis de construire - Avis du Préfet de Région dans le ca production des centrales photovoltatq - Autorisation de la CRE pour le raccon 	ues (PV) en toiture de la serre aoric	sion de régulati ole	on de l'énem	gie (CRE) po	our la
4.4.2 Précisez lei pour quelle procédun	e d'auterisation ce formulaire est	rempli			
Demande d'étude cas par cas pour	réalisation d'une étude d'impact				
4.5 Dimensions et caraciératiques du pro	ojet et superticie giobale (assiette) o	ie l'opération -	précher les	unités de m	estes utilitées
Grandeu	ns coraciónsilques			Valee	There is
La superficie au soi totale de la serre sera de Surface au soi : 21 465 M² Largeur 12 chapelles de 3.2 M soit 115.20 M Longueur : 195 M Hauteur du faitage : 5,95 M Hauteur fondation : 0,2 m Hauteur sous chêneau : 4,50 m Pente de la toiture : 23° (les 2 versants sont sy			unité de CF plan	mesure : më PC	ètre carré
4.6 Localisation du projet					
Adresse of commune(s)	Coordonnées géographiques	Long. <u>44°</u> °	5 · 47.80°	Nat. 4° °	35' 49.17 "E
Lieu-Dit "LE PONTET ET LA POUJETTE" 30330 CONNAUX PARCELLES: 748/1020 SECTION 000A 44° 5'47.80"N 4°35'49.17"E	Pour les rubriques 5° a), 6° b) el Point de départ ; Point d'arrivée Communes traversées ;		1.	Lat °	to the
4.7 S'agit-It d'une modification/extension 4.7.1 Si out, cette installation ou cet ou 4.7.2 Si out, à quelle date a-t-il été au	vrage a-t-il fait l'objet d'une étuc orisé 7			Oul	Non X
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programm Si out, de quels projets se compare le			(Oul I	Non X

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

100	S CONTRACTOR OF THE	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	12			
	141111111111111111111111111111111111111	Vironnementale de la zone d'implantation envisagé	•			
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des so	ols sur le lieu	de voire projet ?				
Terrain Agricole - plantation d	'asperges en p	eins de champs et aubres fruiries				
Existe-t-il un ou plusieurs do concernés) réglementant l'oc	cuments d'a	urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme es sols sur le lieu/tracé de votre projet ?	Oul	x	Non	
Si oui. Intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	La parcelle / La parcelle / Dans la zoni les règles d'i	t situé sur plusieurs zones du PLU. A548 relève de la zone A et de la zone Uc A1020 relève de la zone A et de la zone Na e A du PLU, la construction de serres egricoles est autoris Implantation et de retrait prévues au PLU. Le projet respe mier qui prévoit une bande inconstructible de 75M par ra	cte égale:	ment les	disposi	
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les docu	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation	Oul		Non	
5.2 Enjeux environnementaux	partous m	cyens utiles, notamment à partir des influmations de	goryb(es	ks w	gen reinten k	'eus (
Le projet se silve-t-il :	Out Non	Loque/(squelle 7				
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, taunistique et floristique de type i ou il (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		cf. Précedrage écologique en annexe 7				
en zone de montagne ?						
sur le territoire d'une commune littorale ?						
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional?		cf. Précadrage écologique en annexe 7				
sur un tenitoire couvert por un plan de prévention du						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine au une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	_	X	"
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?			
si oul, est-il prescrit ou approuvé?		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
dans un site ou sur des sols poliués?		X	
dans une zone de répartition des eaux?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		 X	
dans un site inscrit ou classé?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	
d'un site Natura 2000 ?		Ŋ	cf analyse Précadrage écologique Annexe 7
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle imperionce ? Appréciez sommalement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X D	M. GERVASONI souhaite produire des aspergas sous serre sur 2.3 ha avec les besoins en eau suivents : 3000 m³/ha, entre avrit et septembre 40 m³/ha, entre avrit et septembre 40 m³/ha en pointe, nécessaire pour une journée chaude Il souhaite continuer à irriguer à partir de son captage. L'irrigation de la serre ser réalisée principalement par un système de goutte-à-goutte, économe en eau et permettant d'adapter la consommation d'eau aux besoins de la plante. L'ombre par les panneaux photovoltaïques permettra également de réduire la température	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	0	X	sou's werre, d'onc l'es besoins én eau. Cf. étude complète Annexe 8 « étude hydrologique »
essources				La construction de le serre nécessitera l'apport de matériaux (acier, profi aiuminius verre etc)
	est-il excédentaire en matériaux ?	X		verio euc)
	est-il déficitaire en motériaux ?		5	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milleu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des			Cf diagnostic envirronemental en annexe
	destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, confinuités		X	
	ecologiques ? est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

				espace agricole de plein champs remplacé par serre agricole
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		
	Est-II concerné par des risques technologiques ?	X		Un dossier concernant les risques industriels devra être communiqué au Préfet de Région en Mars 2015 dans le cadre du dépôt de ce projet tà l'appel d'offre de la CRE pour obtenir le terif d'achat pour la revente de l'énergie produite par le centrale photovoltaique. Ce dossier comprend une étude sur le respect des contraintes réglementaires tiées aux bâtiments et à la solidité de la structure porteuse, le risque incendie, le risque électrique, la sécurité des intervenents sur l'instaliation.
Riscues et suisances	Est-II concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-f-il des risques sanitaires ?	 	X	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités				
de volsinage	Est-11 source de bruit ?		X	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-I-II des odeurs ?	, 	X	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ?		X	•
	Est-il concerné par des vibrations ?		X	
	!			

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-ii des rejets polluants dans l'air ?	, 🗆	X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel . milieu ?	K		Simultanément à la construction de la serre, un basain de réferition d'eaux de pluie a été mis en place dans le but de réduire le volume d'eaux à stocker, de minimiser le nuissellement et donc l'imperméabilisation des sois. Cas ceneux rejoignent in fine le bassin de rétention. Las eaux de pluie sont récupérées par un système de chenaux et gouttières permettant un stockage en bassin de rétention et d'infiltration à créer dans la zone. En dehors des eaux de toiture, les eaux de pluie ruissellent directement en surface pour s'écouler de façon gravitaire vers les réseaux prévus à cet effet ou directement dans le bassin de rétention. Il est prévu un bassin de rétention enterré à del ouvert. Ce bassin est végétalisé. cf Annexe 8
	Engendre-t-li la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Pairimoine / Cadro de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

Oul Non X Si oui, décrivez lesquelles :
Si oui, decrivez tesquelles :
6.3 Les incidences du projet identitées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui Kon Si out, décrivez lesquels
7. Auto-évaluation (lacultatil)
Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impaget que
qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi
Au regard des différentes études réalisées, et après analyses des différentes conclusions, nous estimons que ce projets devrait être dispensé d'une étude d'impact dans la mesure où :
1) Ce projet est une évolution de l'activité agricole existants 2) Le site n'est pas classé et ne fait parti d'aucun inventaire.
3) il n'est pas a proximité d'un sita Natura 2000 et les conclusions du pré diagnostic environnemental que nous avons réalisé nous démontre le faible impact de l'installation visée sur l'environnement
4) Quant aux besoins en eaux, les prélèvements en eaux seront moindre qu'une exploitation de pleins champs, la gestion des eaux pluviales, quant à elle sera compensée par la création de bassin de rétention.
5) Enfin l'exploitant de la centrale solaire s'engage lors de l'appei d'offre de la CRE à fournir des garanties pour le démantèlement de
la centrale (Recyclage de l'intégralité des modules et équipements électriques).

B. Annexes 8.1 Annexes obligatoires Oblet 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir X d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises : X de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage tointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé : Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° aj. 6° b) et aj. 8°, 10°, 18°, 28° aj et b), 32°, 41° et 42°; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos 5 aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une écheile comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'equ et cours d'equ : 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent Objet

Annexe 6: Dossler Présentation (voiet architectural technique et agricole) Annexe 7: Précadrage Écologique Annexe 8: Étude Hydrologique Annexe 9: extrait du permis de construire - Plan de Masse plan Étévation - Plan de situation - Photomontage et photos de l'existant - vue proche et lointaine

